

**DÉPARTEMENT DU CALVADOS**  
**MAIRIE DE PÉRIERS-SUR-LE-DAN**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU**  
**STATIONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA**  
**COMMUNE DE PÉRIERS SUR LE DAN**

Le MAIRE de la Commune de Périers sur le Dan,

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, 53.2 et 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement du Marathon, du Semi-Marathon de la Liberté et du 10 km de la Liberté, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de PÉRIERS SUR LE DAN.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dimanche 11 juin 2017, la circulation sera interdite à tous véhicules de 8 h 00 à 13 h 00  
Sur le CD 222, rue de l'église,  
Rue du Temple  
Rue du Hameau  
Rue du Manoir  
Sur le CD 220, rue de Mathieu

**Article 2 :** Le dimanche 11 juin 2017, le stationnement sera interdit de 8 h 00 à 13 h 00  
Sur le CD 222, rue de l'église,  
Rue du Temple  
Rue du Hameau  
Rue du Manoir  
Sur le CD 220, rue de Mathieu.

**Article 3 :** Pendant cette interruption, la circulation sera déviée.

**Article 4 :** La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus en permanence.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par le Comité d'Organisation des COURANTS DE LA LIBERTÉ.

**Article 6 :** En cas de nécessité, tout véhicule stationné pourra être enlevé ; les frais d'enlèvement étant à la charge du propriétaire du véhicule.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Général des services du département du Calvados.
- Monsieur le Commandant du groupement des Polices Urbaines, Commissaire Central de Police de Caen.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Ouistreham
- Monsieur le Directeur de l'Agence routière Départementale de Caen
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le SDIS 14
- Messieurs les organisateurs des « COURANTS DE LA LIBERTE » chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

FAIT à PÉRIERS SUR LE DAN, le 5 mai 2017.

Le Maire,



Raymond PICARD

